Résolution sur le retour du Nigeria à un système démocratique - CADHP/Res.28(XXIV)98

 oct 31, 1998

**La Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples réunis en sa 24ème session ordinaire, à Banjul, Gambie, du 22 au 31 octobre 1998,**

**Considérant** qu'aux termes du paragraphe 2 du préambule de la Charte Africaine des Droits des l’Homme et des Peuples “la liberté, l’égalité, la justice et la dignité sont des objectifs essentiels à la réalisation des aspirations légitimes des peuples africains”;

***Rappelant*** la ferme conviction des Etats parties à la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples d’assurer “... la promotion et la protection des droits et libertés de l’homme et des peuples, compte dûment tenu de l’importance primordiale traditionnellement attachée en Afrique à ces droits et libertés,

**NOTE AVEC SATISFACTION** l’évolution positive en matière de droits de l’homme, les promesses et les avancées démocratiques faites par le gouvernement du Nigeria depuis la fin du mois de juin 1998;

**SE FELICITE** de la remise en liberté des prisonniers Ogonis et autres détenus alors dans la prison centrale de Port Harcourt et du retour progressif dans leur pays de nombreux exilés politiques à la faveur des transformations démocratiques en cours au Nigeria;

**ENCOURAGE** le Gouvernement du Nigeria à poursuivre ses efforts sur la voie de la démocratie, du respect et de la protection de droits de l’homme;

**L’ASSURE** de son total soutien et de sa disponibilité à l’aider dans sa tâche de reconstruction au Nigeria d’une société démocratique et respectueuse des droits de l’homme.